

✓ Checklist pré-formation DUERP

À compléter avant de déposer votre dossier OPCO — PG-PS Formation 2026

■ ADMINISTRATIF

- SIRET de l'entreprise disponible
- Code NAF identifié
Visible sur bulletin de paie ou Kbis
- Nom et coordonnées de votre OPCO confirmés
Identifiez-le sur monopco.fr en 5 min
- Effectif de l'entreprise connu
Détermine la fréquence de mise à jour obligatoire
- Budget formation annuel restant vérifié
À demander directement à votre OPCO

■ PRÉPARATION DE LA FORMATION

- Objectifs de formation définis
Élaboration initiale ? Mise à jour ? Maîtrise du PAPRIACT ?
- Participant(s) désigné(s) et disponibilité confirmée
- Problèmes actuels en prévention listés
Servira de base pour les exercices pratiques en formation
- Version actuelle du DUERP récupérée
Même si elle est obsolète ou incomplète
- Accord de l'employeur ou de la direction obtenu

■ FINANCEMENT OPCO

- OPCO identifié et contacté
- Éligibilité confirmée auprès de l'OPCO
Cotisations à jour + budget disponible
- Organisme de formation Qualiopi sélectionné
- Devis reçu et validé
Dates, format, nombre de participants, coût TTC
- Demande de prise en charge envoyée à l'OPCO
Avec le devis + lettre de demande

- Convention tripartite signée
OPCO + organisme de formation + entreprise
- Ordre de mission signé par l'employeur

■ APRÈS LA FORMATION

- Attestation de présence / de formation reçue
- Justificatifs conservés pour l'OPCO
- DUERP mis à jour dans les 30 jours
- PAPRI Pact élaboré
Avec responsables, délais et budgets pour chaque action
- CSE consulté sur le DUERP mis à jour
Obligation légale art. L.4121-3-1 du Code du travail
- Service de santé au travail (SPST) informé
- Prochaine date de mise à jour planifiée
Annuelle obligatoire si 11 salariés et +

■ **Rappel légal** : Le DUERP est obligatoire dès le 1^{er} salarié (art. L.4121-3 du Code du travail). Son absence ou sa non-mise à jour engage la **responsabilité civile et pénale de l'employeur**, notamment en cas d'accident du travail.

Besoin d'aide pour monter votre dossier OPCO ? → 09 70 70 31 41 • www.pg-ps.fr